

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/  
Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20231109-230507\_ACHATB55-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.23-05-07

Date convocation : 02.11.2023  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 20

Votants : 19  
Délibération publiée le : 16/11/2023

### **OBJET : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE B 552 SITUEE EN EMPLACEMENT RESERVE N°8**

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG;

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Catherine Ba (*pouvoir à J. Arrambourg*) ; Denise Bouvier (*pouvoir à Y. Vençon*) ; Loïc Calard (*pouvoir à N. Llambrich*) ; Sandrine Crost (*pouvoir à J.M Masson*) ; David Richard (*pouvoir à F. Venet*) ; Estelle Segura (*pouvoir à M-C Regache*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Marc Puype

**ABSENTE :** Samuèle Salmon ; Delphyne Gissien

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam Saint-Genis

---

### **OBJET : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE B 552 SITUEE EN EMPLACEMENT RESERVE N°8**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, son article L1111-1,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21  
**CONSIDÉRANT** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Maurice de Gourdans  
**Vu** la délibération D.URBA.23-03-10 du 31 mai 2023 portant sur l'acquisition partielle de  
l'Emplacement Réserve R8 – Chemin de Gerrier,

D.URBA.23-05-07

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 24 avril 2013 modifié le 5 mars 2020, la commune de Saint-Maurice-de-Gourbier a mis en place un emplacement réservé n°8 sur la parcelle cadastrée B N° 552, située Chemin de Gerrier.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-03507 A  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception en préfecture : 17/11/2023

Ce tènement d'une superficie totale de 847 m<sup>2</sup> est à rajouter à l'alignement d'une superficie de 233m<sup>2</sup> qui fait l'objet d'une délibération d'alignement.

Au titre de son droit de délaissement, Monsieur Dominique MASSON, propriétaire du tènement concerné, a adresse à la commune une mise en demeure d'acquérir son bien le 13 mars 2023.

Après négociations, un accord amiable a été trouvé pour un prix de cession de 60 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 847 m<sup>2</sup>.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement classé en emplacement réservé n°8 au PLU, cadastré B N° 552 au prix de 50 820.00€ auxquels il faut ajouter les frais de notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et, notamment, l'acte de vente publié

M. J.M Masson se retire du vote

Pour : 19 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*